



Rapport moral de la Présidente AG 2018

Le 25 mars 2019

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue chez Vous.

Avant de commencer cette Assemblée Générale, celle-ci doit se prononcer sur une cooptation préalable. Le SYNAPCCA (Syndicat National Professionnel des Conducteurs de Chiens Atelés) a contacté le SNPCC en tant qu'organisation professionnelle représentative des métiers de services et donc des mushers. A ce titre, nous tenions à apporter notre soutien à cette organisation en leur proposant de participer aux travaux engagés par le SNPCC et notamment en leur proposant une place au sein de notre Conseil d'Administration. C'est ainsi que nous vous proposons la cooptation de Philippe DURDILLY au sein du Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans.

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de M. Philippe DURDILLY.

L'an dernier, nous avons annoncé en Assemblée Générale que le SYNAPSES, syndicat qui ne s'est pas soumis aux exigences imposées par la loi pour déposer un dossier en représentativité, avait décidé d'introduire une action en annulation de l'arrêté du 20 juillet 2017 validant la représentativité du SNPCC et celle de la FFAF, pour les fleuristes. Pour rappel, la branche se compose de trois secteurs professionnels : les fleuristes, la vente d'animaux familiers et les services. Chacun des secteurs est représenté par une Organisation Professionnelle, conformément au moratoire signé entre les organisations professionnelles concernées le 27 octobre 2011.

La procédure était engagée contre le Ministère du Travail, néanmoins, le SNPCC et la FFAF étant mis en cause, il nous a été régulièrement demandé nos observations. En date du 14 mars 2019 la Cour d'Appel Administrative de Paris a rendu son jugement et rejeté la demande du SYNAPSES, requête jugée irrecevable pour défaut d'intérêt à agir et a condamné ce dernier à verser au SNPCC ainsi qu'à la FFAF la somme de 1 500€ chacun en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative. La Cour a ainsi considéré « qu'en se bornant à invoquer des considérations générales sans indiquer en quoi l'arrêté attaqué porterait atteinte aux intérêts collectifs dont il assure la défense et alors qu'il est constant qu'il n'a pas lui-même présenté de dossier de candidature, le SYNAPSES ne justifie pas, compte tenu de la portée de l'acte en litige, d'un intérêt à agir dans cette instance ». Dans ce dossier, et bien que le SYNAPSES n'ait pas contesté la représentativité du PRODAF, le juge a considéré que, cité dans l'arrêté contesté, il se devait d'avoir un exemplaire du jugement rendu.

Il convient toutefois d'attendre le délai d'appel devant le conseil d'état avant de lancer les démarches pour obtenir la somme due par le SYNAPSES.

Le SNPCC clôture son année 2018 avec 1 075 adhérents à jour de cotisations et comme ayant participé à 207 réunions et tables de travail.

Pour rappel : le SNPCC siège au Conseil d'Administration de la CNAMS dont il est membre et est membre de l'U2P. Nous siégeons :

- Commissions U2P :
 - Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires

- Commission éducation, orientation et formation
- Commission Parité
- Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :
 - Conseil CNAM
 - Commission de la Règlementation
 - Commission des Systèmes d'information
 - Commission des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles (suppléante)
 - Conseil de l'Union Nationale des Caisses d'Assurances Maladie (suppléante)
- Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV)
- Commission Professionnelle Consultative « métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces » et représentants pour C.M.A. France (ex- APCMA)
- Au FAFSEA : Commission Gestion des Fonds libre de la Taxe d'apprentissage
- Au FAFCEA : Commission Technique services et fabrication
- Au Conseil d'Administration et au Bureau de l'OPCO des entreprises de proximité.

Dans le cadre de toutes les actions que nous conduisons pour nos professions, le SNPCC a obtenu cette année :

- La mise en place du groupe de travail pour la création d'un BM III en éducation-comportementaliste
- La création du C.Q.P. Agent Animalier Gardien d'Animaux conformément à notre promesse et en lien avec les travaux engagés en partenariats avec la CN-DA et la signature de l'accord le validant.
- La mise en place de la médiation de la consommation avec l'acceptation par la CECMC du dossier commun entre notre organisation professionnelle et le Pr Yves LEGEAY afin de proposer aux professionnels de notre secteur un médiateur. Pour rappel, la médiation de la consommation est une obligation légale. Le SNPCC propose donc l'adhésion au service médiation et la prise en charge des dossiers éventuels qui mettraient en cause nos adhérents.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : 175 portées ont fait l'objet d'une demande de label et dont les 2/3 sont en label OR. Les éleveurs participant à ce projet sont en majorité des adhérents et nous ne pouvons que les en féliciter. Dors et déjà, nous pouvons vous annoncer l'évolution de ce programme. Actuellement, DGV via Amaguiz assure le reversement des LABELS des chiots-chatons assurés aux éleveurs, et ce, via le SNPCC, intermédiaire d'assurances et inscrit à l'ORIAS pour permettre cela. Un nouveau partenariat se profile avec SantéVet et va permettre de développer les labels, avec des garanties qui évoluent pour vos clients. Vous en saurez plus durant le second semestre 2019.

Un groupe de travail d'éducateurs canins accompagnés par Bertrand DEPUTTE pour la partie éthologie travaille d'arrache-pied à la mise en place du référentiel du BM d'éducateur-comportementaliste. Depuis le passage de l'éducation-canine-comportementaliste à l'artisanat, le groupe se mobilise pour donner à la profession un titre professionnel de niveau 5 (attention, le niveau de qualification a changé en début d'année, le niveau 3 devient le niveau 5) et je les en remercie. La première session de formation devrait voir le jour durant le second semestre 2019.

En accueillant au Conseil d'Administration les Associations de Protection Animale, employeur de salarié(e)s de la branche, nous nous étions engagés à la mise en place d'une formation spécifique aux Agents Animaliers. Après une étude d'opportunité, il a été constaté que le contenu de la formation pouvait couvrir toutes les activités de garde, avec ou sans hébergement : refuge, fourrière, pension, pet-sitting. Un groupe de travail a été constitué avec des professionnels et des SPA adhérentes. Un accord de branche autonome signé par toutes les Organisations Syndicales de Salariés a été signé le 22 novembre 2018 a validé la création du CQP Agent Animalier Gardien d'Animaux et de niveau 3 (ex-niveau de qualification : niveau V).

De nouveaux projets sont en cours en partenariat avec la CN-DA que nous pourrons vous dévoiler bientôt.

Que vous soyez toiletteur, éducateur, pensionneur, éleveur, ou tout autre métier que nous représentons, le SNPCC a mis en place le service MEDIATION inclus dans votre adhésion. La Commission d'Etude et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) nous a adressé le 30 avril 2018 son courrier officiel confirmant l'inscription de notre médiateur sur la liste européenne : c'est ainsi que le Pr Yves LEGEAY, diplômé de l'École vétérinaire de Lyon, agrégé de Pathologie médicale et législation professionnelle vétérinaire, ancien professeur de Médecine vétérinaire à l'École vétérinaire de Nantes, membre du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires intervient désormais dès lors qu'il est saisi par vos clients. Afin de vous apporter un autre service, vous recevrez, si vous êtes à jour de cotisation 2019, dans votre prochaine revue, un chevalet à disposer auprès de votre caisse, ou là où vous signez vos contrats de vente ou prestations avec vos clients. Ainsi, le SNPCC vous aide à répondre à vos obligations légales.

L'objectif de la médiation obligatoire, est également que la Profession ressente les situations de litiges pour apporter une aide aux professionnels et ainsi, améliorer les relations avec vos clients. C'est ainsi, que nous avons fait un premier point avec le médiateur sur les dossiers traités (en tout anonymat bien entendu !). La giardiose arrive comme premier sujet de litiges, mais également l'ectopie testiculaire dès lors qu'elle n'est pas explicitement spécifiée sur l'acte de vente. Ainsi, nous nous sommes rapprochés de notre partenaire NEOCARE pour la rédaction d'un article sur la giardiose et notre médiateur va également travailler à la rédaction d'un article sur l'obligation d'information à la vente.

Je terminerai en présentant les résultats de la 30^{ème} édition de notre Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline qui a accueilli 120 candidats et 249 toilettes. Toujours en hausse, le nombre de participations tant des artisan(e)s toiletteurs (euses) que des apprenti (e)s augmente chaque année. C'est avec grand plaisir que je vous annonce les victoires :

- De **Nathalie BOURGEOIS**, Toiletteuse gagnante de la classe Honneur 2018
- D'**Aurore DARTIGUELONGUE**, Meilleure toiletteuse de France PRO 2018,
- D'**Hélène MARTIN**, Meilleure toiletteuse de France ESPOIR PRO 2018,
- D'**Hélène GENELLE**, Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 1 - 2018
- Et de **Charlie DELPY**, Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO 2 - 2018

Le trophée des écoles CTM est gagné cette année par la MFR du Perche de Mortagne au Perche, équipe conduite par Morgane DONNE.

Le trophée des écoles BTM est gagné cette année par le CFAA de Mulhouse, équipe conduite par Roberto LARDI.

Nous avons aussi le plaisir de vous annoncer la prise de gérance du CNPFRO par Sabrina DEMOLY que vous connaissez depuis longtemps à nos côtés comme étant formatrice pour l'Actualisation des connaissances et le Transport d'Animaux Vivants. Sous l'impulsion de ce changement, le CNFPRO va proposer de nouvelles formations afin de développer les compétences des chefs d'entreprises et leurs salarié(e)s. Là encore, des partenariats sont en cours !

Le conseil d'administration du SNPCC est composé de professionnels bénévoles. Nous sommes accompagnés d'une équipe de collaboratrices, salariées, qui œuvrent à nos côtés. C'est ainsi qu'Isabelle RIGAUD, Marianne PETIT, Virginie LOBUT, Sophie CHAUVEAU, Pascale GUYON, et Prunelle LAXENAIRE répondent à vos questions, traitent vos dossiers, et s'attachent à répondre le plus rapidement possible à vos interrogations. A l'aire des réseaux sociaux, nous prenons en compte vos demandes, néanmoins, en cas d'urgence rappelez vous qu'il reste un moyen simple et immédiat d'avoir une réponse que vous souhaitez souvent rassurante : le téléphone.

Vous avez besoin qu'on tape du poing sur la table, qu'on mouille la chemise pour vous... mais nous aussi nous avons besoin que vous nous souteniez. Vous savez que certains sont comme des prédateurs, attendant (espérant ?) la chute du SNPCC, diffusant des informations, fausses bien entendu. Alors, merci à toutes celles et ceux qui nous soutiennent et si vous croisez quelqu'un, sur les réseaux sociaux ou dans la vraie vie, qui vous annonce que le SNPCC a dit ceci, le SNPCC a fait cela, le SNPCC pense ceci, le SNPCC défend cela... donnez-lui ce conseil : qu'il vienne nous poser la question, à nous.

Je vous remercie tous,

Je vous remercie de votre attention et vous propose la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2018 ».

« Quand l'esprit dit « abandonne », l'espoir dit « essaie encore une fois »

Anne-Marie LE ROUEIL

Présidente SNPCC

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de M. Philippe DURDILLY.

Deuxième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2018.

Troisième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activité, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Quatrième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au trésorier pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2018 en report à nouveau.